

# Aizenay

La vie nature

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## REGLEMENT INTERIEUR

### EPICERIE SOLIDAIRE



CCAS Aizenay  
8 avenue de Verdun  
85190 AIZENAY

# Aizenay

La vie nature

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'épicerie solidaire « la Bout'Sol » (boussole) gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Aizenay s'inscrit dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle qui permet à des gens en difficulté financière de pouvoir acheter des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien.

### **Article 1 : PRESENTATION DE L'EPICERIE SOCIALE**

---

L'épicerie est :

- Une aide **temporaire** par la mise à disposition de produits de **première nécessité** (produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien) en contrepartie d'une participation financière
- Un lieu d'information et d'apprentissage autour de la vie quotidienne, des produits présents à l'épicerie et de leur utilisation et éventuellement toutes autres questions pratiques de la vie quotidienne
- Un lieu d'échange, d'écoute et de rencontre dans un climat de convivialité
- Un accompagnement social en parallèle réalisé par une Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF)

### **Article 2 : OUVERTURE**

---

L'épicerie est ouverte de 15h à 18h un mercredi tous les 15 jours à l'espace Villeneuve à Aizenay. Le planning des dates est affiché au sein de l'épicerie.

### **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION, D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

---

#### **Modalités d'inscription**

Pour pouvoir être bénéficiaire de l'épicerie, le demandeur **doit être domicilié sur la commune d'Aizenay.**

Une demande doit être formulée auprès du CCAS sur **présentation de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires** à l'instruction du dossier, sans quoi le dossier sera refusé systématiquement. Le dossier permet notamment de faire le point sur le reste à vivre, celui-ci est calculé en fonction des charges, des ressources et de la composition du ménage.

Le barème d'accès a été fixé en accord avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne dont nous dépendons, afin d'harmoniser l'aide alimentaire sur notre territoire.

#### **Modalités d'attribution de l'aide**

La **commission d'attribution** est composée :

- 2 élus du Conseil d'Administration du CCAS
- Le bénévole référent de l'épicerie
- La Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF)

# Aizenay

La vie nature

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La commission d'attribution se réunit régulièrement en fonction du nombre de demandes afin d'étudier les dossiers.

Elle examine en détail les dossiers des foyers qui sollicitent l'aide alimentaire ainsi que les demandes de renouvellement d'anciens bénéficiaires.

Les dossiers présentés par le CCAS pour des foyers avec un reste à vivre inférieur au barème fixé sont automatiquement acceptés.

Si le reste à vivre est supérieur au seuil fixé, c'est la commission d'attribution qui statue, et fixe la durée accordée concernant les droits à l'épicerie.

Le montant de la participation financière du foyer dépend de sa composition familiale. Il est utilisable par passage et ne peut faire l'objet, ni de dépassement, ni de report. Aucun crédit ne sera accordé pour le règlement de cette participation.

**La durée de l'admission** au sein de l'épicerie se compte en mois.

Le bénéficiaire devra s'engager en parallèle à résoudre certaines problématiques dans la gestion de son quotidien (dettes, facture élevée de téléphonie, recherche d'emploi, ...).

Pour la poursuite de l'aide, le bénéficiaire s'engage à prendre contact de lui-même avec la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) afin d'effectuer un bilan, et à fournir les pièces justificatives obligatoires.

### **Fonctionnement**

Seul le bénéficiaire pourra se présenter à l'épicerie muni de sa carte d'accès remise par le CCAS. Cette carte précise le montant de crédit accordé pour la famille, la composition de la famille et la durée de validité de la carte. Aucune dérogation de date ne pourra être autorisée par les bénévoles qui devront diriger la famille vers le CCAS pour une nouvelle étude de dossier.

**Bien que ne pouvant accéder à l'espace épicerie, les éventuels accompagnants restent sous l'entière responsabilité du bénéficiaire.**

Le bénéficiaire s'engage à bien s'acquitter de la participation financière qui lui revient. Chaque produit acheté au sein de l'épicerie aura une valeur comprise entre 10% et 25% du prix usuel.

Cette participation sera réglée au comptant en espèces. **Aucun crédit ni report de crédit sur le mois suivant** ne sera accordé.

Pour une répartition équitable des produits proposés, l'achat de certains produits sera limité.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, il est impératif de disposer de contenants propres et de sacs isothermes pour les produits frais et surgelés.

# Aizenay

La vie nature

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Chaque utilisateur s'engage à respecter les bénévoles présents, l'hygiène des locaux et à ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure. Pour ce faire, il est interdit de fumer dans les locaux, d'y consommer ou amener des produits alcoolisés ou des substances illicites et d'entrer en compagnie d'animaux.

Tout vol à l'étalage sera sanctionné par une rupture immédiate et définitive du contrat qui aura pour conséquence l'arrêt de l'aide.

Il est demandé à chaque utilisateur de garder un esprit d'entraide et de partage ainsi que de respecter chaque individu.

L'horaire de passage à l'épicerie sera transmis au bénéficiaire quelques jours avant l'ouverture. Il devra être respecté, faute de quoi, les bénéficiaires ne pourront accéder à l'aide alimentaire.

En cas d'absence, ou pour une demande de modification d'horaire pour un motif médical ou pour l'emploi, le bénéficiaire devra avertir le plus tôt possible le CCAS au 02 51 94 53 90 ou par mail à [ccas@mairie-aizenay.fr](mailto:ccas@mairie-aizenay.fr)

**En cas de non-respect de toutes ces règles, une exclusion de l'épicerie pourra être décidée par la commission d'attribution.**

### Article 4 : PARTENAIRES

---

La gestion de l'épicerie est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).  
Le fonctionnement est assuré conjointement par le personnel du CCAS, et par des bénévoles.

L'approvisionnement de l'épicerie est assuré par la Banque Alimentaire Départementale, les grandes surfaces ayant signé une convention de partenariat et par le CCAS.

### Article 5 : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES

---

L'épicerie solidaire « La Bout'Sol » s'appuie notamment sur une Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) concernant l'accompagnement social des bénéficiaires.

Ainsi, elle réalise systématiquement le premier rendez-vous avec l'éventuel bénéficiaire afin de réaliser un état des lieux de la situation.

Lorsque le bénéficiaire sollicite l'épicerie, il s'engage en parallèle à résoudre certaines problématiques dans la gestion de son quotidien (dettes, facture élevée de téléphonie, recherche d'emploi, ...). Par conséquent, la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) peut le conseiller, l'orienter et le soutenir dans ses diverses démarches.

Il est important de souligner que l'épicerie solidaire n'a pas pour vocation de devenir un substitut régulier au règlement des factures, mais elle a une vocation éducative visant à favoriser l'autonomie

# Aizenay

La vie nature

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

budgetaire des bénéficiaires (permettre à la famille de stabiliser son budget, établir un budget prévisionnel, anticiper les dépenses courantes etc...).

Lorsque les droits à l'épicerie sont terminés et que le bénéficiaire demande un renouvellement, la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) le reçoit afin de faire un bilan à cette occasion. A l'issue de ce bilan, il pourra être envisagé de mettre un terme à l'aide si les objectifs visés sont atteints ou, si aucun changement majeur n'est intervenu du fait d'un manque d'adhésion manifeste de la part des bénéficiaires.

La Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) ne se substitue en aucun cas aux éventuels référents sociaux déjà mis en place autour du bénéficiaire, mais elle est un soutien et éventuel relais de proximité.

Date :

Nom et Prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »